



Tout savoir sur l'embauche d'un-e apprenti-e

C'est quoi l'apprentissage ?

C'est un contrat de travail alternant les périodes d'apprentissage en entreprise et en Centre de Formation d'Apprentis en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

- Sont concernés les **jeunes de 16 à 30 ans** et les personnes en situation de handicap sans limite d'âge maximum
- ...et tous les **établissements publics ou privés** disposant d'un numéro SIRET en France, y compris les auto-entrepreneurs sous certaines conditions.
- C'est un **contrat de travail**, en général de 24 mois, en CDD ou CDI, sous statut de salarié.
- Les métiers et formations de **tout niveau** peuvent être suivis (du CAP au Bac+5).
- L'apprenti-e doit être accompagné par un **Maître d'Apprentissage** qui lui transmet les savoir-faire et la culture de l'établissement. Il assure l'encadrement tout au long du contrat et est l'interlocuteur privilégié du CFA (voir la fiche Maître d'Apprentissage).
- Le **temps de travail** de l'apprenti-e est identique à celui des autres salariés de l'entreprise. Il inclut le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Attention, le temps de travail est de 35 heures maximum pour les mineurs.
- L'employeur et l'apprenti-e ont des **obligations mutuelles** (travail, rémunération, formation, règlementation...).

Quelle rémunération ?

Rémunération de l'apprenti-e, pour un premier contrat signé par l'apprenti-e

Barème légal (sauf conv. collective plus avantageuse) selon la valeur du SMIC mensuel au 1/1/2017 : **1480,27 €**.

Age de l'apprenti-e	Salaire de référence	1ère année de contrat	2ème année de contrat	3ème année de contrat
Moins de 18 ans	SMIC	25%	37%	53%
		370,07 €	547,70 €	784,54 €
de 18 à 20 ans	SMIC	41%	49%	65%
		606,91 €	725,33 €	962,17 €
21 ans et plus	SMIC ou salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable	53%	61%	78%
		784,54 €	902,96 €	1 154,61 €